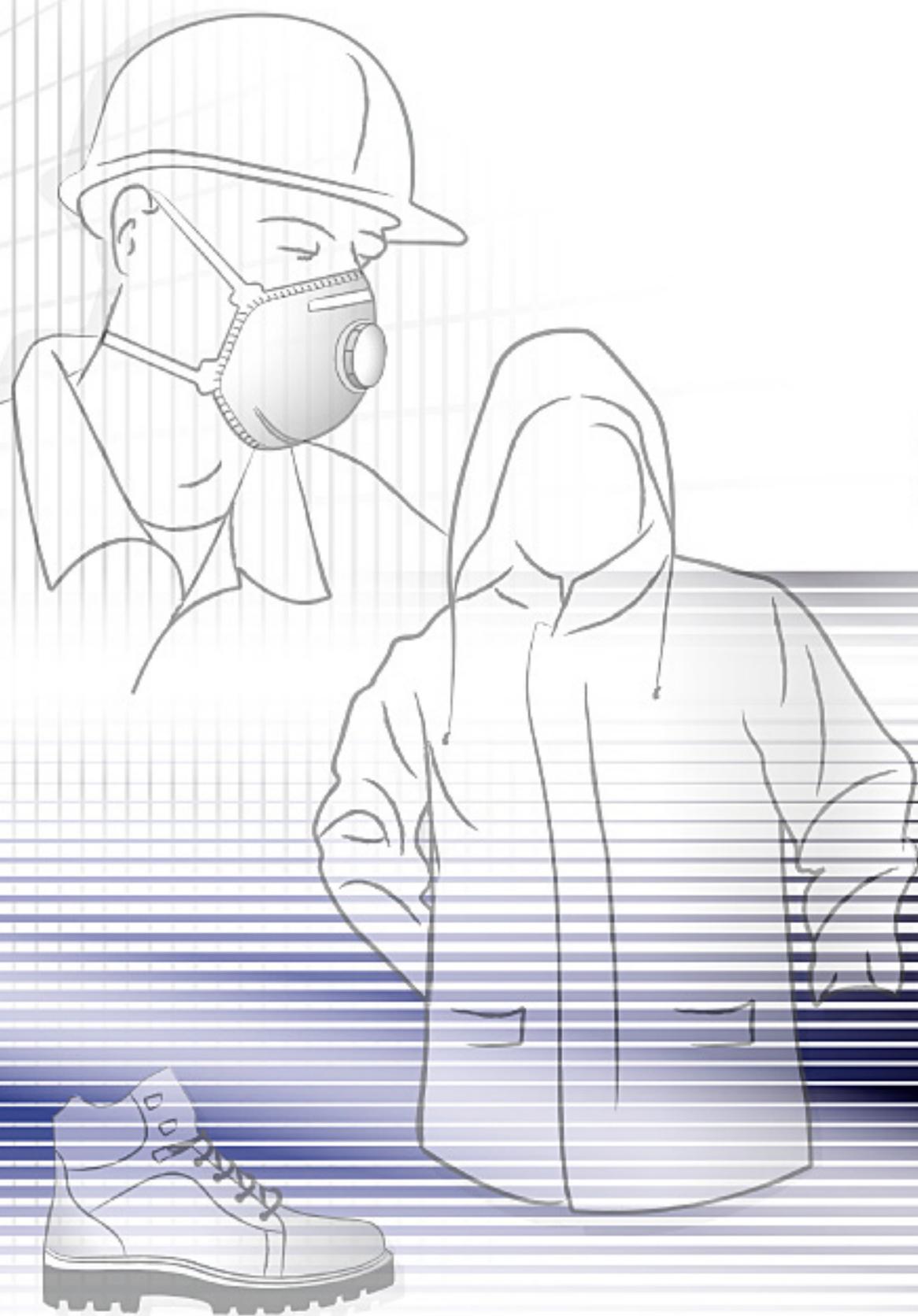




LE FAÇADIER



 **Normes EPI**

Equipements de Protection Individuelle

01



Protection du corps

Vêtements de travail →

EN 340

- Pantalon
 - Combinaison
 - Cotte
- +
- T-shirt ou polo
 - Blouson
 - Veste
 - Parka

Protection contre les intempéries →

EN 343



- a → étanchéité à l'eau - 0 à 3 en performance
- b → caractéristique respiratoire - 0 à 3 en performance

Protection contre le froid →

EN 342



- a → isolation thermique avec sous-vêtements A.B
- b → perméabilité à l'air - 0 à 3 en performance
- c → caractéristique respiratoire - 0 à 3 en performance

Protection chimique →

Risques spécifiques : - > - >

EN 465 - EN 466 - EN 343

Combinaison étanche, non jetable type 3 à 5 pour travaux de décapage chimique et décapage haute pression

Sableur :

EN 530

Combinaison catégorie 3, étanche aux particules type 5

Vêtements haute visibilité →

EN 471 Gilet haute visibilité classe 2 sur les zones de circulation



- 3 → Classe du vêtement : surface matériaux réfléchissants - coté de 1 à 3
- 2 → Niveau de performance de la matière rétro réfléchissante - coté de 1 à 3

01 a



Protection antichute

- Voir fiche spécifique

02



Protection de la tête

Casque →



EN 397 polyéthylène (PE)

- Avec aération
- Ajustement tour de tête
- Calotte avec gouttière
- Point d'ancrage jugulaire

Conjugaison possible :
casque avec lunettes intégrées
EN 397 / EN 166

NB : durée d'utilisation fixée par le fabricant,
ne pas stocker aux UV, à remplacer après un choc

Protection des yeux →

EN 166 classe 1

- Lunettes ou surlunettes (à branches ou monobloc)
- Lunettes masque

En polycarbonate,
acétate ou CR 39
Résistance aux impacts
solides et liquides

Options :

- > Marquage antibuée N
- > Marquage antirayures K
- > Filtre anti-UV EN 170

Risques spécifiques :

- > Sablage, décapage et traitement de façade : écran facial (3 et 4) combiné avec protection respiratoire **EN136**

Protection auditive →



EN 352-2 - EN 352-1 - bouchons d'oreilles moulés Taux d'atténuation «SNR» > ou = 27 dB

1) Exposition permanente

- Bouchons moulés avec filtre spécifique
- Casque antibruit **EN 352-1**

2) Exposition intermittente

- Bouchons d'oreilles **EN 352-2**
 - réutilisables
 - jetables (mousse de polyuréthane)
- Casque ou serre-tête **EN 352-1**

Protection respiratoire →

Masque antipoussières jetable **EN 149 FFP3**

- Avec joint facial d'étanchéité, attache ajustable, valve expiratoire

Risques spécifiques :

- > Décapage, traitement de façade : **EN 136** avec filtre **EN 141** ou **EN 14387** à choisir en fonction du produit utilisé
- > Sablage : protection respiratoire à adduction d'air avec cagoule **EN 270**

03



Protection des membres

Chaussures de sécurité →

EN ISO 20345 S3 ou **EN 345-1 S3**

- Type brodequin

Options :

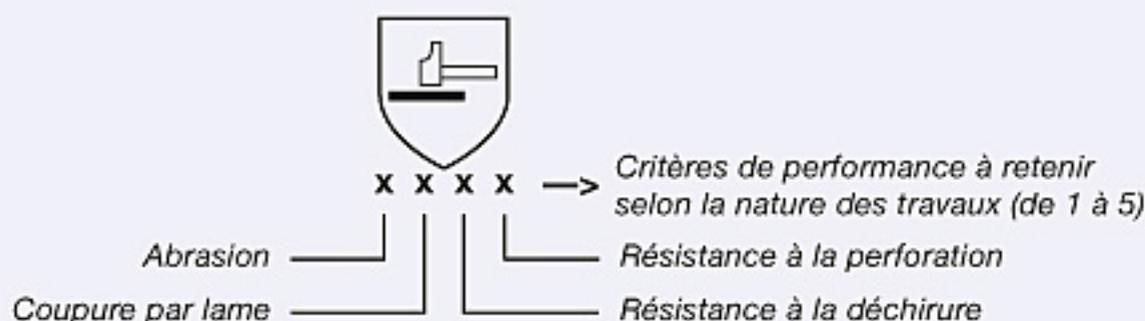
- **WRU** tige résistante à la pénétration d'eau
- **CI** isolation de la semelle contre le froid
- **AN** protection de la cheville

Bottes de sécurité →

Bottes PVC **EN 345-1 S3 CI** - **EN 345-1 S5 CI**

Gants de protection →

EN 388 Contre le risque mécanique



Risques spécifiques :

- → Sableur choisir un coefficient abrasion 4 ou 5

EN 374-3 Contre le risque chimique



La matière du gant doit être choisie en fonction du produit utilisé (voir FDS).

Risques spécifiques :

- → Décapage et traitement de façade : gants Nitrile, Fluoroélastomère
- → Si travaux avec pulvérisation : gants avec manchettes

EN 511 Contre le froid



Résistance au froid de convection
Résistance au froid de contact
Perméabilité à l'eau





Hygiène

Rappel

Les règles d'hygiène nécessitent le lavage des mains au minimum, avant les repas, en fin de journée, et après chaque passage aux toilettes, et les douches corporelles sont indispensables après avoir effectué des travaux salissants.

Hygiène cutanée →

) Nettoyage :

Privilégier les savons sous forme de gel ou liquide et les choisir à la norme AFNOR NFT 73-101 ou AFNOR NFT 73-102, en fonction du type de salissures.

) Essuyage :

Selon l'art. R 4228-7 du code du travail, des moyens d'essuyage et de séchage appropriés doivent être mis à la disposition des travailleurs.

) Protection :

Crème de protection à appliquer avant le travail, pour protéger la peau contre les salissures et faciliter le nettoyage, ou pour éviter la macération sous les gants.

) Soins :

Crème de soin hydratante à appliquer en fin de journée pour favoriser la réparation cutanée.

) Protection solaire :

L'application régulière d'une crème anti-UV est recommandée en particulier en cas d'utilisation de produits photosensibilisants.





EPI

Les **Equipements de Protection Individuelle (EPI)** sont des dispositifs ou moyens destinés à protéger une personne contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ainsi que sa santé (Art. R 4311-12).

Selon le code du travail et les directives européennes, le chef d'établissement, conformément aux principes généraux de prévention, doit mettre à disposition les **EPI** appropriés au travail (Art. R 4321-1) et lorsque le caractère insalubre ou salissant l'exige, les vêtements de travail appropriés (Art. R 4321-4).

Les **EPI** doivent être certifiés conformes aux obligations ayant le marquage CE. Ils doivent répondre aux exigences de la directive CE 89/686/CEE : ergonomie, confort, efficacité, innocuité, hygiène et entretien, **et choisis après essai, évaluation et acceptabilité des utilisateurs.**

*Tous ces **EPI**, référencés selon les normes européennes, sont disponibles chez votre fournisseur ou distributeur habituel.*

*Le service de **Santé au Travail BTP Franche-Comté** a établi ce guide pour vous apporter un conseil éclairé, afin de choisir les **EPI** les mieux adaptés à votre type d'activité.*

Votre médecin du travail et nos conseillers en prévention des risques professionnels sont à votre disposition pour vous apporter toutes informations ou conseils supplémentaires.



SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL
*du Bâtiment et des Travaux Publics
de Franche-Comté*

BP 1963
3 chemin du Cerisier
25020 BESANÇON Cedex

Tél : 03 81 41 98 50
Fax : 03 81 41 98 56

contact@sstbtp-besancon.fr



O.P.P.B.T.P.

*Organisme Professionnel Prévention
Bâtiment Travaux Publics*

25 avenue du Général Leclerc
92660 BOULOGNE BILLANCOURT
Cedex

Tél : 01 46 09 27 00
Fax : 01 46 09 27 40

www.oppbtp.fr